PRÉFET
DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,
dans le cadre du projet de développement
de l'entreprise KNDS Ammo France 2035 sur le site de La Chapelle-Saint-Ursin

Il sera procédé, **du lundi 9 novembre 2026 (09h00) au vendredi 11 décembre 2026 (17h00)**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur le projet de mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, dans le cadre du projet de développement de l'entreprise KNDS Ammo France 2035 sur le site de La Chapelle-Saint-Ursin.

Le dossier soumis à la consultation comprend :

- La note de présentation de la procédure de participation du public par voie électronique,
- Le dossier de mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,
- Le décret n° 2026-573 du 29 juin 2026 qualifiant de projet d'intérêt national majeur l'extension du site industriel de production de munitions de l'entreprise KNDS Ammo France sur le site de La Chapelle Saint-Ursin dans le Cher qualifiant le projet d'intérêt national majeur (PINM),
- L'accord de la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour engager la procédure de mise en compatibilité du PLUi,
- L'arrêté préfectoral en date du 05 août 2026 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération de Bourges Plus,
- La décision du 18 septembre 2026 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Bourges Plus (18),
- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2026.

Ce dossier est consultable sur les sites Internet aux adresses suivantes :
- https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire
- le registre numérique : https://www.registre-dematerialise.fr/7749

Une demande de consultation du même dossier sur support papier peut être formulée auprès de la direction départementale des Territoires du Cher, service connaissance, aménagement, planification et sécurité, 6 place de la Pyrotechnie, 18000 Bourges via l'adresse mail ci-après : ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr. Ce dossier papier pourra être consulté à la direction départementale des

territoires du Cher du lundi au jeudi : de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30. Le vendredi : de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Cette demande doit être déposée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la clôture de la participation du public. Les documents seront mis à la disposition du demandeur au lieu, jour et heure qui lui seront communiqués lors du dépôt de sa demande, et au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés suivant celui de la demande.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7749.
Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : ppve-7749@registre-dematerialise.fr.
Les contributions seront publiées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7749.

La direction départementale des Territoires du Cher, service connaissance, aménagement, planification et sécurité, 6 place de la Pyrotechnie à Bourges est joignable pour tous renseignements pertinents, questions et précisions sur les conditions de la PPVE via l'adresse mail ci-après : ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr.

À l'issue de la participation du public, la synthèse des observations du public sera disponible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire, au plus tard le jour de la publication du décret adoptant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

Au terme de cette procédure, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, dans le cadre du projet de développement de l'entreprise KNDS Ammo France 2035 sur le site de La Chapelle-Saint-Ursin, sera adoptée par décret.